

AG2R LA MONDIALE, UN ACTEUR COMPLET DE L'ASSURANCE DE PERSONNES.

Groupe d'assurance de protection sociale et patrimoniale, nous offrons aux salariés, retraités, professionnels, dirigeants d'entreprise et à leur famille une gamme complète de produits et de services d'assurances de personnes : prévoyance, santé, épargne et retraite, permettant de couvrir les besoins des assurés, tout au long de la vie.

LE GROUPE EN CHIFFRES

- 9 millions d'assurés et ayants droit
- 1 entreprise sur 4 adhérente en France
- 60 branches professionnelles ou interprofessionnelles
- 1,9 millions de bénéficiaires en santé

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Nous sommes à votre disposition au :

Entreprises : 09 72 672 222 (prix d'un appel local)

Salariés : 0969 32 2000 (prix d'un appel local)

VOUS POUVEZ CONSULTER NOTRE SITE :

www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales

AG2R LA MONDIALE
104-110 bd Haussmann
75379 Paris Cedex 08
www.ag2rlamondiale.fr

AG2R PRÉVOYANCE, membre d'AG2R LA MONDIALE - Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale
- 35, boulevard Brune 75014 Paris - Membre du GIE AG2R RÉUNICA.



AG2R LA MONDIALE



PRÉVOYANCE

—
Entreprises
de la branche
professionnelle
des agences
de voyages
et guides

VOTRE RÉGIME PRÉVOYANCE

VOTRE RÉGIME PRÉVOYANCE

FAITES-NOUS CONFIANCE POUR ASSURER VOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Les points clés de votre contrat Prévoyance

Les partenaires sociaux de votre Convention Collective Nationale ont souhaité instaurer un régime de prévoyance au profit de l'ensemble des salariés non cadres de votre branche professionnelle, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans ce cadre, nous nous engageons à mettre en place des solutions et des services efficaces et compétitifs pour vous garantir un accompagnement de proximité tout au long de votre contrat. Cela commence aujourd'hui par vous informer sur les modalités de votre accord et les prestations en tant que partenaire de votre protection sociale.

QUELLE OBLIGATION POUR MON ENTREPRISE ?

L'ensemble des salariés non cadres sous contrat à durée déterminée ou indéterminée doivent bénéficier à compter du 1^{er} juillet 2015 d'une couverture pour les risques décès, invalidité et arrêt de travail (longue maladie).

La cotisation est fixée à 0,60% des rémunérations soumises à charges sociales, répartie pour moitié à la charge de l'entreprise et du salarié (hors indemnisation des salariés déjà en arrêt de travail à la date d'effet du contrat).

Les avantages pour votre entreprise de mettre en place ce régime prévoyance

LES AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- L'assurance de bénéficier d'un régime respectant vos obligations conventionnelles
- Protéger vos salariés et donc votre entreprise grâce à un régime spécialement conçu par les partenaires sociaux de votre branche
- Bénéficier du cadre fiscal et social avantageux d'un régime de prévoyance mutualisé,

UN DIALOGUE SOCIAL FAVORISÉ

- Élément de rémunération indirecte, vous favorisez le climat social de votre entreprise en conciliant fidélisation et motivation de vos salariés.

- En prenant en charge une partie des cotisations, vous vous inscrivez dans une politique de rémunération globale et garantissez à vos collaborateurs des garanties prévoyance.

Les avantages pour vos salariés

- Être protégé en cas d'accident de la vie,
- Bénéficier de garanties adaptées à sa profession,
- Accéder aux services d'AG2R LA MONDIALE (action sociale, assistance, partenariats...).

Les prestations Prévoyance Non Cadre

ARRÊT DE TRAVAIL

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance ⁽¹⁾
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
À l'issue d'une franchise continue de 90 jours d'arrêt de travail	66% du salaire de référence
INVALIDITÉ PERMANENTE	
1 ^{re} catégorie	60% de la rente de 2 ^e catégorie
2 ^e ou 3 ^e catégorie	66% du salaire de référence
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)	
Taux (N) compris entre 33% inclus et 66%	(66% du SR - pension d'invalidité brute 2 ^e catégorie Sécurité sociale reconstituée) 3/2 N
Taux supérieur ou égal à 66%	(pension d'invalidité 2 ^e catégorie brute Sécurité sociale + rente théorique*) - (montant brut de la pension Sécurité sociale + éventuelle rémunération de l'activité partielle de l'assuré**)

(1) Y COMPRIS LES PRESTATIONS VERSEES PAR LA SECURITE SOCIALE.
* QUE VERSERAIT L'INSTITUTION EN CAS D'ACCIDENT OU MALADIE VIE PRIVEE.
** PERÇUE AU COURS DE LA PERIODE D'INDEMNISATION.

DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance (1)
DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE TOUTES CAUSES	
Salarié sans personne à charge	100% du salaire de référence
Majoration par personne à charge	50% du salaire de référence
DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE SUITE À ACCIDENT DU TRAVAIL	
Tout salarié, quelle que soit sa situation de famille	+ 100% du salaire de référence, avec un minimum de 25% du PASS
DOUBLE EFFET	
Décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS	100% du capital décès toutes causes

PASS : PLAFOND ANNUEL DE LA SECURITE SOCIALE EN VIGUEUR A LA DATE DE L'EVENEMENT OUVRANT DROIT AUX PRESTATIONS.
SR : SALAIRE DE REFERENCE, SERVANT DE BASE AU CALCUL DES PRESTATIONS. IL EST LE SALAIRE BRUT TOTAL AYANT SERVI D'ASSIETTE AUX COTISATIONS LIMITE A LA TRANCHE A ET B DES REMUNERATIONS PERÇUES